

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 184

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 12 RUE DU COLLEGE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0251

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

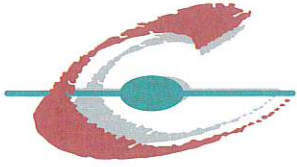
Pétitionnaire ROUGES MATHIEU	Entreprise chargée des travaux ROUGES MATHIEU
Adresse 4 RUE DE GARRIC 11570 CAVANAC	Adresse 4 RUE DE GARRIC 11570 CAVANAC
Date de la demande	Adresse 4 RUE DE GARRIC
Lieu d'intervention 12 RUE DU COLLEGE	Téléphone 06 78 52 60 80
Description des travaux REFECTION TOITURE	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
Début et fin des travaux du 20/02/2025 au 01/03/2025	Courriel mathieurouges@gmail.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, **FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.**

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

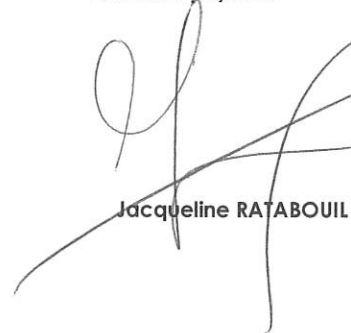
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 25 février 2025



La Maire Adjointe


Jacqueline RATABOUIL

